

OBJET : *La Flamme Olympique – Stationnement et Circulation – Rues de la ville*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du parcours de la Flamme Olympique, le mercredi 10 juillet 2024, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

◆ **Stationnement interdit**

➤ **Du Mardi 09 Juillet 2024 - 15h00 au Mercredi 10 Juillet 2024 - 13h00**

- Route Forestière des 7 Frères
- Avenue de Chautemps (du rond-point St Gabriel au rond-point St Dominique)
- Rue Emile Mengin (du rond-point St Dominique à l'avenue de la Gare)
- Rue de Nevers
- Avenue du Général de Gaulle (de l'avenue de la Gare au carrefour Marin la Meslée)
- Avenue du Général de Gaulle
 - Contre-allée (du n°03 au n°33)
 - Contre-allée (du n°04 au n°30)
- Boulevard Paul Baudin
- Rue Dorée
- Boulevard du Chinchon (de la place Victor Hugo à la rue Gambetta)
- Place Victor Hugo
- Boulevard des Belles Manières
- Rue Jean Jaurès (de la Place Victor Hugo à la rue du Dr Roux)
- Allée du Dr Gastellier
- Allée G.Dubois et J.Coneuf
- Allée Ange René Ravault
- Allée Gérard Bouche
- Esplanade Tabarly
- Parking Cyrille Robert
- Parking Gymnase du Puiseaux

➤ **Du Mardi 09 Juillet 2024 - 15h00 au Jeudi 11 Juillet 2024 - 01h00**

- Rue du Pont St Roch
- Rue Andrée Coquillet, devant la caserne Gudin, face à la rue Clotilde Morisseau, 10 emplacements seront réservés aux PMR.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

◆ **Circulation interdite**

➤ **Le Mercredi 10 Juillet de 10h à 13h00 (Sauf rue du Pont St Roch – jusqu’au Jeudi 11 Juillet 2024 - 01h00) Circulation interdite suivant l’avancée du cortège**

- Route Forestière des 7 Frères
- Avenue Louis Maurice Chautemps
- Rue Emile Mengin
- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard Paul Baudin
- Place Mirabeau
- Rue Dorée
- Place Victor Hugo
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Dr Gastellier
- Esplanade Tabarly
- Rue Renée de France
- Boulevard du Chinchon (de la rue Gambetta à la Place Victor Hugo)
- Boulevard des Belles Manière
- Rue du Moulin à Tan
- Allée Ange René Ravault
- Allée G.Dubois et J.Coneuf
- Avenue Gaillardin (de la rue Gambetta à la rue Jean Jaurès)
- Rue du Pont St Roch (**interdiction étendue jusqu’au jeudi 11 juillet 2024 – 01h00**)
- Les accès à la commune de Montargis seront interdits à partir de l’échangeur des Routes Départementales RD2007/RD2060 ainsi que depuis le RD2007, avenue du Maréchal Leclerc

Des déviations seront mises en place

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l’entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des Services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
- ◆ Mme et M. les Responsables d’exploitation des bus,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 04/06/24
Benoît DIGEON
Maire de Montargis.



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

